



DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/187

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Madame COFFINIER Florence en date du 24 juin 2023,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation d'un dépôt de benne devant le 410 avenue de la Rénovation à SAINGHIN-en-WEPPES, présentée par Madame COFFINIER Florence, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 50, rue du Général Leclerc afin de permettre l'installation d'une benne. Cela, du 24 juin au 02 juillet à partir de 08h00. La benne devra être entreposée de façon à ne pas gêner la circulation des piétons. La benne devra être balisée par le pétitionnaire et l'arrêté municipal devra être affiché.

ARTICLE 2 : La zone devra être sécurisée par la demandeuse.

<u>ARTICLE 3</u>: Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame COFFINIER Florence, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Bassée, La Police Municipale, Aux archives municipales.



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 24 juin 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON